

Réunion du 19 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués, réunis en séance ordinaire publique à Bréhémont, sous la Présidence de Monsieur Philippe BEAUVILLAIN, Président.

Étaient présents :

- Ms CHARRON, GUILLOTEAU et VERDIER pour AZAY-LE-RIDEAU
- Mme BOULME et M. DURAND pour BRÉHÉMONT
- Ms BAUDRIER pour LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- Ms HURTEVENT et JAVELOT pour CHEILLÉ
- Ms SAUVAGET et VÉRON pour LIGNIERES DE TOURAINE
- Mme DUVAULT et M. GUIMARD pour PONT DE RUAN
- Mmes AZE et ROLLAND pour RIGNY-USSÉ
- Mme VISCIERE et M. ALLARD pour RIVARENNES
- Ms LOIZON et RICHARD pour THILOUZE
- Mme ALSEMBACH et M. GOUBIN pour Vallères
- Mme BERGEOT et M. BEAUVILLAIN pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés : Mme DESCHAMPS, Ms BOUISSOU, GALLETEAU et MASSARD

Monsieur le Président procède à l'accueil de l'assemblée puis à la lecture du compte rendu de la séance du dernier conseil communautaire. Aucune remarque n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Pascale BOULMET est élue secrétaire de séance.

VENTE DU BATIMENT MAX'CAFÉS SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que l'entreprise MAX'CAFÉS, constituée en SARL BRUMIDAV, souhaite lever l'option d'achat du contrat de crédit-bail immobilier conclu le 1^{er} février 2001.

Le projet de construction d'atelier de torréfaction a été conduit en maîtrise d'ouvrage communautaire en 2000. Ce bien immobilier, sis 8 rue Denis Papin sur le site d'activités de la Loge, cadastré AZ 437 couvre une parcelle de 1965 m² sur le lotissement d'activités LT 370149960003 îlot n°1 créé par arrêté du 27 janvier 2000.

Plusieurs échanges avec l'entreprise ont eu lieu ces derniers mois. Monsieur le Vice-Président indique que le dirigeant a adressé une offre à hauteur de 85 000 €uros, il propose d'accepter le montant de cette proposition comprenant les frais de remboursement anticipé de l'emprunt contracté. Le dirigeant Monsieur Elie VEYSSID envisage de créer une SCI pour cette acquisition.

Monsieur le Vice-Président présente l'avenant modifiant les clauses initiales du contrat de crédit-bail, titre III article 14 concernant le prix de cession et titre II article P pour la date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article 257-7°, 1, c du CGI, la vente n'entre pas dans le champ d'application de la TVA car l'achèvement de l'immeuble date de 2001.

En vertu des dispositions de l'article 210 de l'annexe II du CGI, le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée

depuis l'achèvement des travaux. Ce bien constituant une immobilisation pour l'acquéreur, la communauté lui transfère cette partie de TVA initiale.

La communauté de communes délivrera à l'acquéreur une facture établie selon les modalités prévues dans la DB 3 D-1411, 53, et 54-2 mentionnant la date de construction, la date de cession et le montant de la taxe susceptible d'être déduite.

La cession du bien nécessitera un reversement évaluée à hauteur de 25 925 €uros sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux. Ce montant est susceptible d'être réajusté après contrôle des services fiscaux.

Le montant de la vente est évalué à 110 925 €uros, proposition acceptée par l'entreprise qui pourra récupérer le montant de TVA correspondant. Comme stipulé dans le contrat de crédit-bail (titre II), tous les frais dont les droits d'enregistrement et la taxe foncière de l'année en cours seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, les membres présents :

- valident l'avenant modifiant les clauses du crédit-bail,
- autorisent Monsieur le Président à signer la vente dudit bien immobilier à Monsieur Elie VEYSSID ou à toute personne morale créée pour accueillir la SARL BRUMIDAV,
- fixent le prix de vente à 110 925 €uros, comprenant 25 925 €uros de TVA à reverser aux services fiscaux,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte correspondant auprès de Maître BERRAUD.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DES SES AFFLUENTS DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (SICALA)

Monsieur le Président indique que le SICALA a récemment modifié ses statuts et qu'il convient de délibérer pour les valider.

La modification des statuts du SICALA porte sur les articles suivants :

Article 1 : modification de la nature juridique du syndicat qui suite à la substitution des communes par quatre communautés de communes est devenu un syndicat mixte de plein droit.

Article 2 : Compétences du syndicat :

- aider à la prévention des inondations
- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides
- assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence
- prend en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée, notamment en assurant, au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation, directe ou par l'intermédiaire de communautés de communes, des communes du département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Article 5 : modification du nombre d'élus représenta chaque collectivité (12 pour la CCPAR)

Vu les dispositions de l'article L5214-21 du CGCT et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SICALA, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Département d'Indre-et-Loire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE MONTBAZON (SITS)

Monsieur le Président indique que le SITS a récemment modifié ses statuts et qu'il convient de délibérer pour les valider.

La modification statutaire porte sur l'adhésion des communes de Truyes et de Tauxigny au syndicat (article 1^{er}) et sur la modification de l'article 7 qui précise que les frais de fonctionnement

du syndicat seront répartis entre les communes et communautés de communes adhérentes, proportionnellement au nombre d'élèves, fréquentant le transport scolaire, inscrits au SITS ou au Fil Vert.

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SITS, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazou.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'ajuster certains articles du budget primitif 2009 et plus précisément :

- En section de fonctionnement : le chapitre 012 - charges de personnel - et le chapitre 65 - autres charges de gestion courante- (contributions au Smictom).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau pour l'exercice 2009, adopté par délibération du conseil communautaire le 26 mars 2009,

Vu la commission des finances du 03 novembre 2009, la décision modificative n° 2 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
<u>CHAPITRE 012 (charges de personnel)</u> Article 6411 : + 15 000€ Article 6416 : + 7 000€	<u>CHAPITRE 74(dotations et participations)</u> article 7473 : + 84 000€
<u>CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante)</u> Article 6531 : + 4 000€ Article 6533 : + 1 000€ Article 6554 : + 57 000€	
Total : + 84 000€	Total : + 84 000€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents valident la décision modificative n°2.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ 2009

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, qu'il convient de répartir la dotation de solidarité inscrite sur le budget primitif 2009 comme cela est effectué chaque année. Il rappelle le montant, évalué à 60 000 €, à répartir entre les douze communes membres.

Il est proposé de reprendre le mode de répartition acté en 2002 avec le potentiel fiscal inversé pour 50 %, le nombre d'habitants pour 30 % et la longueur de voirie pour 20 %.

Après en avoir délibéré, par 23 voix favorables sur 23, le conseil communautaire :

- décide de reprendre les trois critères de répartition précédemment adoptés en 2002,
- valide les dotations suivantes pour l'exercice 2009

- Azay-le-Rideau :	6 112,48 €	- Rigny-Ussé :	6 141,06 €
- Bréhémont :	6 079,39 €	- Rivarennnes :	5 286,04 €
- La Chapelle aux Naux :	4 764,76 €	- Saché :	4 321,46 €
- Cheillé :	4 796,47 €	- Thilouze :	5 629,25 €
- Lignièrres de Touraine :	4 113,46 €	- Vallèrres :	4 296,39 €
- Pont-de-Ruan :	3 171,63 €	- Villainnes-les-Rochers :	5 287,61 €

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE CREATION D'UN RELAIS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président présente le concept de Relais de Services Publics :

La circulaire du 2 août 2006 invite les préfets de département à labelliser, sous le nom de Relais Services Publics (RSP), des structures d'accueil polyvalent du public. Sans forme juridique

imposée, les RSP peuvent être portés par une mairie, une structure intercommunale, un service de l'État ou même une association. Les RSP doivent permettre au public d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, principalement en matière d'emploi et de prestations sociales. Une charte nationale de qualité garantit le niveau de prestation de services réalisée. La circulaire du 2 août 2006 apporte les précisions nécessaires aux candidats à l'obtention du label ainsi que sur le financement des projets labellisés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un RSP dans le cadre du fonctionnement du futur « Pôle Social » ou sera hébergé l'AREFI et ou seront assurées des permanences d'association à caractère d'insertion comme la Mission Locale, Lire et Dire...

Il est envisagé également que ce bâtiment accueille le futur Centre Intercommunal D'action Social et éventuellement les assistantes sociale du TVS de Chinon opérant sur le territoire de la CCPAR.

Il conviendrait pour que le RSP fonctionne de créer un poste d'accueil pour l'orientation du public vers les différents services œuvrant dans les domaines de l'emploi, l'insertion, la formation et le secteur social.

Il est envisagé que la CCPAR délègue la gestion du RSP à l'association AREFI.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat pour le lancement d'un RSP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte autorise monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour la création d'un Relais de Services Publics.

ACHAT D'UN LOGEMENT DESTINE A L'HEBERGEMENT D'APPRENTIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 12 novembre 2009, la commune de Cheillé a délégué à la CCPAR son droit de préemption sur l'immeuble situé au 9 rue de la Neuraie à Cheillé.

Ce logement de 80m², sur deux étages, disposant de deux chambres, pourrait faire l'objet de la création d'un logement d'apprentis. L'achat de l'immeuble est fixé à 50 000 € Des travaux doivent être réalisés pour le convertir en logement d'apprentis.

Considérant que l'achat d'un tel immeuble n'a pas été prévu au budget primitif et que l'investissement concernant sa restauration n'a pas été chiffré, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire refuse d'exercer son droit de préemption délégué pour l'achat de l'immeuble plus haut présenté.

MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU MUSEE DE LA VANNERIE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'autoriser la passation d'un avenant pour le marché de construction du musée de la vannerie à Villaines-les-Rochers.

AVENANT N°1 LOT 1 DEMOLITION- GROS ŒUVRE-CARRELAGE :

En moins:

- évacuation des déblais de terrassement - 700,00 €HT

En plus :

- réalisation de terrassement du talus + 1 400.00 €HT

- travaux sur fosse béton existante + 2 589.00 €HT

Total avenant lot 1 : +3 289.00 €HT (+5.90%)

AVENANT N°1 LOT 7 PLATRERIE-ISOLATION-FAUX PLAFONDS :

En plus :

- Réalisation d'un faux plafond + 2 474.40 €HT

Total avenant lot 2 : + 2 474.40 €HT (+ 6.57%)

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- montant initial du marché 393 056.32 €HT

- montant de l'avenant n°1 + 5 763,40 €HT (+ 1.47%)

TOTAL

398 819,72 €HT
soit 476 988,39 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- adopte l'avenant n° 1 plus haut défini,
- autorise le Président à signer le dit avenant.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POLE SOCIAL

Monsieur le Président précise la nécessité que la Communauté de Communes souscrive à une assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux du Pôle Social à Cheillé. Souscrire à ce type d'assurance est d'autant plus important qu'il s'agit de travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président indique qu'après avoir consulté les sociétés d'assurances GROUPAMA et AREAS.

La société AREA propose une assurance dommages-ouvrage avec les garanties suivantes :

- pour la garantie obligatoire seule, une prime prévisionnelle révisable au taux de 1,80% HT sur le coût total et définitif de la construction, frais 150 € et taxes à 9 %,
- pour la garantie aux existants, pour un montant de garantie à hauteur de 300 000 €, une prime forfaitaire de 2 400 € HT, avec taxes à 9%.

La société GROUPAMA propose une assurance dommages-ouvrage pour une garantie obligatoire et des garanties complémentaires sans franchise au taux de 1,69 % HT sur le coût total et définitif de la construction avec taxes à 9 %, pour un montant à garantir de 400 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents retiennent la proposition de la société GROUPAMA telle que plus haut définie.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE MUSEE DE LA VANNERIE

Monsieur le Président précise la nécessité que la Communauté de Communes souscrive à une assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux du Musée de la vannerie à Villaines-les-Rochers. Souscrire à ce type d'assurance est d'autant plus important qu'il s'agit de travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président indique qu'après consultation seule la société GROUPAMA a formulé une offre.

La société GROUPAMA propose une assurance dommages-ouvrage pour une garantie obligatoire et des garanties complémentaires sans franchise au taux de 1,1 % HT sur le coût total et définitif de la construction avec taxes à 9 %, pour un montant à garantir de 180 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents retiennent la proposition de la société GROUPAMA telle que plus haut définie.

INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES – RENOUELEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Président présente le projet de renouvellement informatique des bibliothèques.

En 2004, le réseau des bibliothèques du territoire a bénéficié d'une informatisation (matériels et logiciels). De nombreuses structures ont fait part de problèmes informatiques liés à la vétusté du parc existant. Le projet initial prévoyait une phase 2 de mise en réseau globale. Celle-ci nécessite des outils performants et actuels. De plus, les structures souhaitent faire évoluer leur logiciel de gestion compte-tenu des nouvelles réglementations et applications (Numéros ISBN à 13 chiffres, téléchargement direct des notices...).

Pour rappel, l'outil informatique permet de faciliter le travail des bibliothécaires :

- § la gestion comptable et la production de statistiques,
- § la gestion des abonnés,
- § la gestion des prêts,
- § le catalogage de tous types de documents et la recherche documentaire,

Monsieur le Président propose donc d'équiper à nouveau les 5 bibliothèques du territoire (Azay-le-Rideau, Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze) en matériel informatique (ordinateur,

imprimante, pack bureautique ...) et en logiciel de gestion de bibliothèque (PAPRIKA CS2 de la société DECALOG).

Pour cela, une consultation « matériel informatique » a été lancée auprès d'entreprises concernant l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la maintenance de matériels informatiques (ordinateur, imprimante). Cinq sociétés ont formulé les offres suivantes :

- Société PHL de THILOUZE : 7 068,04 euros HT pour le matériel informatique et 1 279 euros HT annuel de maintenance ;
- Société VERIM de CHATEAU-RENAULT : 9 279,07 euros HT pour le matériel informatique et 4 780 euros HT annuel de maintenance ;
- Société MIS de BRIZAY : 7 230,54 euros HT pour le matériel informatique et 735 euros annuel HT de maintenance ;
- Société MAC AND CO de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41) : 8 930 euros HT pour le matériel informatique et 1 800 euros annuel HT de maintenance ;
- Société BMS de ROCHECORBON : 7 830,84 euros HT pour le matériel informatique et 1440 euros annuel HT de maintenance ;

Après analyse des offres des sociétés, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise PHL pour un montant total de 7 068,04 euros HT pour le matériel informatique et la proposition de contrat de maintenance de 1 279 euros HT par an.

La société DECALOG, seule distributrice du logiciel PAPRIKA CS2, propose une prestation d'évolution, de formation et de maintenance au logiciel pour un montant de 5 250 euros HT pour le nouveau logiciel de gestion et de 2 850 euros HT de formation (chaque site disposera d'une demi-journée de formation sur site). Une maintenance du logiciel annuelle est proposée pour un montant de 170 euros HT.

Monsieur le Président propose également de solliciter le Conseil général pour une aide financière à hauteur de 50% de l'investissement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT :	15 168,04 € HT
Investissement informatique	6 893,04 € HT
Investissement logiciel CS2	5 250,00 € HT
Formation	2 850,00 € HT
Installation et paramétrage	175,00 € HT
Recettes :	15 168,04 € HT
Conseil Général (50 % de l'investissement)	6 071,52 € HT
Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau	9 096,52 € HT

A cela, la Communauté de Communes prend en charge une maintenance annuelle « logiciel » de 170 euros HT et « matériel informatique » de 1 279 euros HT.

Après délibération par 14 voix favorables pour l'entreprise PHL et 8 voix favorables pour l'entreprise MIS, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet d'informatisation 2009 des bibliothèques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition financière de l'entreprise PHL pour un montant de 7 068,04 euros HT concernant le matériel informatique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition financière de l'entreprise DECALOG pour un montant de 8 100 euros HT concernant le logiciel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les propositions de maintenances annuelles une « logiciel » de 170 euros HT et « matériel informatique » de 1 279 euros HT avec les dites entreprises ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès du Conseil général d'Indre-et-Loire ;

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H30. Le prochain conseil communautaire aura lieu à la Chapelle aux Naux, le jeudi 17 décembre 2009 à 18H30.